



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
BNP Paribas (Suisse) SA, Genève
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
**Union de Crédit pour le Bâtiment (UCB) Suisse SA,
Genève**
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 205 du 23.10.2013
4. Echéance de préavis des créances: **3 mois après les effets
juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
BNP Paribas (Suisse) SA, 2, place de Hollande, 1204 Genève
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent demander, conformément à l'art. 25 Lfus, à la société reprenante (dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets) de fournir des sûretés pour leurs créances.

BNP Paribas (Suisse) SA, Département Juridique
1211 Genève 11

01150341



Dienstag - Mardi - Martedì, 29.10.2013, No 209, Jahrgang - année - anno: 131

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion Art. 25 FusG (übertragender und übernehmender Rechtsträger) - Avis aux créanciers suite à une fusion, Art. 25 Lfus (sujet transférant et reprenant) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione, art. 25 Lfus (sogetto giuridico trasferente e assunto)